

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2023-207 DU 19 OCTOBRE 2023
PORTANT ABROGATION DE L'AGRÈMENT DE PARIS SPORTIFS EN LIGNE
DE LA SOCIÉTÉ GM GAMING LIMITED

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 242-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 21 et les II et VII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2020-001 du 23 janvier 2020 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant délivrance d'un agrément de paris sportifs en ligne à la société GM GAMING LIMITED ;

Vu le courrier de la société GM GAMING LIMITED du 2 octobre 2023 sollicitant l'abrogation de son agrément de paris sportifs en ligne ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 19 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

- 1.** Par courrier du 2 octobre 2023, la société GM GAMING LIMITED a sollicité l'abrogation de son agrément de paris sportifs en ligne n°0052-PS-2020-01-23.
- 2.** L'instruction de cette demande a permis d'établir que rien ne s'oppose à ce qu'il y soit fait droit.

DÉCIDE :

Article 1er : Est abrogée la décision n° 2020-001 du 23 janvier 2020 susvisée portant délivrance de l'agrément n° 0052-PS-2020-01-23 à la société GM GAMING LIMITED dans la catégorie « *paris sportifs en ligne* ».

Article 2 : La liste des opérateurs de jeux ou de paris en ligne agréés mentionnée au VII de l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 susvisée sera mise à jour et publiée au *Journal officiel de la République française*.

Article 3 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société GM GAMING LIMITED et publiée au *Journal officiel de la République française* et sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 19 octobre 2023.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 25 octobre 2023